

ARRÊTÉ n° 2025/374

**AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS DE 3^{EME} CATEGORIE
– TEAM TREVOIS COURTHEZON – 34^{ème} RALLYE NATIONAL TERRE DE VAUCLUSE –
DU VENDREDI 07 NOVEMBRE 2025 AU DIMANCHE 09 NOVEMBRE 2025**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

Considérant la demande formulée en date du 26/09/2025 par de Monsieur THEVIOT Fabrice, en qualité de président de l'association TEAM TREVOIS, domiciliée au 10 rue Saint Denis, 84350 Courthézon,

Considérant la manifestation du 34^{ème} Rallye National Terre de Vaucluse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Monsieur THEVIOT Fabrice, en qualité de président de l'association TEAM TREVOIS, domiciliée au 10 rue Saint Denis, 84350 Courthézon est autorisée à ouvrir :

**un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie
du vendredi 07 novembre 2025 au dimanche 09 novembre 2025 de 6h00 à 23H00
dans la Salle Polyvalente et dans le Parc du château Val-Seille**

Article 2 : Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

Article 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Monsieur THEVIOT Fabrice, en qualité de président de l'association TEAM TREVOIS, domiciliée au 10 rue Saint Denis, 84350 Courthézon, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Courthézon, le 29/09/2025

Pour Le Maire, Nicolas PAGET,
Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,